



DECISION DU MAIRE N°2023/03

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}. – de présenter un dossier de demande de financement pour la manifestation communale (estivale) prénommée « Lamorlaye Plage » organisée du 7 au 12 juillet 2023 auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France (au titre de la thématique régionale « Hauts de France en Fête »).

Article 2. – sur la base du budget prévisionnel rattaché à la manifestation précitée, ci-dessous énumérée la répartition des dépenses prévisionnelles :

Phase Dépenses	Montant T.T.C.
.Prestations de services	35.000,00 €
.Achat Matières & Fournitures	500,00 €
.Autres Fournitures	500,00 €
.Alimentation	1.000,00 €
.Publicité & Publication	1.500,00 €
TOTAL	38.500,00

Cette opération peut faire l'objet d'un financement prévisionnel en 2023 décomposé comme suit :

.Aide Régionale 2023 (Conseil Régional des Hauts de France)	=	15.400,00 € TTC
(40 % du montant prévisionnel TTC sur thème Hauts de France en Fête)	=	23.100,00 € TTC
.Commune de LAMORLAYE		
(autofinancement 60 % prévisionnel TTC)		
TOTAL	=	38.500,00 € TTC

Article 3. – La présente décision sera transmise à Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE, le 25 janvier 2023.

Le Maire,
Nicolas MOULA.